

Cet état de choses règne depuis bien des années. Malheureusement, quoi que nous fassions maintenant pour favoriser l'intégration culturelle, l'assimilation et la bonne entente ou pour leur demander de traiter de nouveau avec nous en toute confiance, quoi que nous fassions en ce sens, des attitudes comme celles qui se sont manifestées au cours des ans à la Direction des affaires indiennes, des gestes comme ceux de M. Gaglardi, ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, qui a empiété sur ces terres sans que le ministre de la Justice se donne la peine de protéger les droits et les biens des intéressés, contribueront plus que tout le reste à saboter tous nos efforts pour créer un climat de confiance mutuelle. Nos efforts ne feront que s'annuler si nous n'arrivons pas à convaincre chaque membre du cabinet qu'il est nécessaire de chercher un terrain d'entente.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Winch: Je tiens tout d'abord à remercier les députés ministériels et les membres de l'opposition officielle de m'avoir permis de prendre la parole après l'honorable député de Skeena, vu que je m'étais engagé il y a plusieurs semaines à traiter cet après-midi, à un colloque qui se tient à Niagara-Falls, de mon expérience aux Nations Unies et dans le domaine international. Je suis très sensible à cette sollicitude.

Je n'ai qu'une seule raison de vouloir parler de ce crédit visant l'administration de la Direction des affaires indiennes. Je me réjouis fort de ce qu'un comité conjoint spécial du Sénat et de la Chambre des communes ait été institué à la dernière session et au cours de la présente session. La question que je tiens à soulever est tellement importante, d'après moi, qu'elle dépasse les cadres d'une étude des affaires indiennes par un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes.

J'aimerais demander par votre entremise, monsieur le président, si l'honorable représentante chargée des affaires indiennes a eu l'occasion pendant son mandat de passer en revue la vente des terres indiennes sur une période de 40 ans, par exemple. Je veux parler surtout de la Colombie-Britannique. J'aimerais savoir si on a songé, non seulement à faire examiner la question par un comité spécial conjoint, mais à instituer une enquête judiciaire afin de déterminer si les Indiens de la Colombie-Britannique se sont fait voler, —et c'est à dessein que j'emploie l'expression «se sont fait voler»,—dans la vente de leurs terres. A-t-on songé à instituer une enquête judiciaire pour déterminer si l'entente

[M. Howard.]

conclue en 1912 est toujours en vigueur ou si elle doit entrer en ligne de compte dans la vente de terres de réserve nominalement détenues par les bandes indiennes de la Colombie-Britannique?

Par votre intermédiaire, monsieur le président, et par celui du ministre, puis-je exprimer ici mes remerciements au directeur des Affaires indiennes qui, ces dernières semaines, m'a aidé avec courtoisie et empressement à me procurer des exemplaires officiels de certains documents. C'est uniquement grâce à sa courtoisie et à sa collaboration que j'ai pu trouver un exemplaire des délibérations de la commission royale d'enquête sur les affaires indiennes, volume 1, 1916, qui fournit les données sur lesquelles je fonde mes observations ce matin.

Sauf erreur, les réserves indiennes ont été établies, et leur territoire délimité, avant 1912 et les réserves en question appartenaient aux Indiens de la Colombie-Britannique. Cependant, une commission royale d'enquête a été créée en 1915, et le gouvernement du Canada s'y est fait représenté par un certain M. McKenna. Par suite des travaux de cette commission, une entente est intervenue cette année-là sous le nom d'entente McKenna-McBride, M. McKenna étant le commissaire chargé de représenter le gouvernement du Canada, et M. McBride, le premier ministre de la Colombie-Britannique.

J'ai noté avec le plus grand intérêt qu'un décret du conseil rendu le 27 novembre 1912 disposait que l'entente conclue entre MM. McKenna et McBride ne devait pas être soumise à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique ni au Parlement du Canada mais bien au gouvernement du Canada et à celui de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas encore réussi à trouver dans les statuts de cette province ni dans ceux du Canada une loi concernant les modifications relatives aux terres de réserves. Il en existe peut-être, mais je n'en ai pas encore trouvé. Tout ce que j'ai pour le moment, c'est ce décret du conseil édicté à Ottawa le 27 novembre 1912, selon lequel le gouvernement a accepté l'accord McKenna-McBride.

Vous vous demanderez peut-être, monsieur le président, ce qu'il y a de troublant là-dedans et pourquoi je demande si le ministre songe, a songé ou songera à amorcer, outre l'étude faite actuellement par le comité mixte, une enquête judiciaire en vue de déterminer si les Indiens de la Colombie-Britannique ont été dépouillés de leurs terres par suite de l'accord McKenna-McBride de 1912.

Cette entente McKenna-McBride est citée dans le volume premier du rapport de la